



TROPHÉE RÉGIONAL DES JEUNES VÉTÉTISTES T.R.J.V. GAURIAC

RÈGLEMENT 2014

1 - DÉFINITION

1.1 - Le VTT ESTUAIRE CLUB de GAURIAC met en place une compétition dénommée le **T.R.J.V.**

« **TROPHÉE REGIONAL DES JEUNES VÉTÉTISTES** »

1.2 - Tout compétiteur qui prend part à cette compétition est censé connaître le présent règlement. Il s'engage à se soumettre sans réserve à toutes ces prescriptions.

1.3 - La seule autorité compétente sera celle du collège des commissaires pour l'application du présent règlement.

2 - PARTICIPATION

2.1 - Le Trophée Régional de Jeunes Vététistes est ouvert sans sélection à tous les compétiteurs et compétitrices détenteurs d'une licence délivrée par la FFC ou l'Ufolep.

4 - CATÉGORIES

4.1 - Les catégories participantes sont les suivantes :

- Poussins G & F	né (es) en 2006-2007	:	7 à 8 ans
- Pupilles G & F	né (es) en 2004-2005	:	9 à 10 ans
- Benjamins G & F	né (es) en 2002-2003	:	11 à 12 ans
- Minimes G & F	né (es) en 2000-2001	:	13 à 14 ans
- Cadets G & F	né (es) en 1998-1999	:	15 à 16 ans

4.2 - Seule l'année de naissance est prise en compte pour l'affectation dans les catégories. Pour les concurrents Ufolep, leur catégorie sera définie par la même règle ci-dessus.

5 - ENGAGEMENTS

5.1 - Les droits d'engagement sont de 10 euros par coureur.

5.2 – Les inscriptions seront clôturées 1 jours avant le début de l'épreuve, soit le 20 juin 2014. Les inscriptions sur place seront soumises à l'accord de l'organisateur. Les inscriptions devront mentionnées : le nom et prénom, le N° de licence, le club d'appartenance des pilotes. Date de naissance pour les licenciés UFOLEP.

5.3 – La liste des engagés sera disponible sur le site internet du club de Gauriac.

6 - ATTRIBUTION DES NUMÉROS

6.1 - Les numéros de course seront attribués comme suit :

- POUSSINS	dossards de	1 à 99
- PUPILLES	dossards de	100 à 199
- BENJAMINS	dossards de	200 à 299
- MINIMES	dossards de	300 à 399
- CADETS	dossards de	400 à 499

7 - MARQUES DE COURSE

7.1 - Pour faciliter l'identification et le pointage, chaque concurrent devra être muni d'une plaque de guidon.

7.2. –

7.3 - Les plaques de guidon seront fournies par l'organisateur. Le numéro servira pour l'ensemble des épreuves.

7.4 - Les concurrents devront porter obligatoirement de façon très visible les plaques de cadre.

8 - L'ACCUEIL ET LE CONTRÔLE ADMINISTRATIF

8.1 - L'accueil, l'inscription et le contrôle administratif des concurrents se dérouleront le samedi pour toutes les catégories.

8.2 - Les concurrents devront être régulièrement engagés et présenteront au contrôle leur licence.

9 - MATÉRIEL ET VÉRIFICATIONS TECHNIQUES

9.1 - Chaque concurrent n'aura le droit d'utiliser qu'un seul et même VTT pour l'ensemble des épreuves du TRJV.

9.2 - Le contrôle technique se déroulera dans la zone d'accueil.

9.3 - Tous les vélos de type VTT devront être présentés au contrôle.

9.4 - Les vélos admis dans les épreuves du TRJV devront répondre aux normes officielles en vigueur.

9.5 - Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des matériels qu'ils utilisent ainsi que de leur entretien.

9.6 - Les compétiteurs sont seuls responsables de la conformité aux normes en vigueur des protections individuelles qu'ils utilisent.

9.7 - La plaque de guidon doit être fixée de façon à assurer sa bonne visibilité. Le non-respect de ces emplacements réservés entraînera le refus du départ ou des pénalités en points à l'arrivée.

9.8 - A l'issue du contrôle technique, tout changement de vélo est interdit.

9.9 - Pendant l'épreuve les vélos pourront être examinés à n'importe quel moment pour s'assurer du respect de la réglementation.

10 - ÉPREUVE DE TRIAL

10.1 - CARACTÉRISTIQUES

Le parcours se situera sur terrain accidenté permettant les tracés de zones et de segments adaptés aux catégories de pilotes. Un cheminement VTT de type liaison permettra de rallier l'ensemble des zones.

- *Toutes les catégories de féminines évolueront sur les mêmes zones que les garçons.*

- *Aucun passage spécifique féminine ne sera aménagé.*

10. 2 - DÉROULEMENT DE L'ÉPREUVE

L'épreuve aura lieu par catégorie sur un parcours composé de **4 zones** à parcourir une fois.

"Chaque zone sera divisée en 5 segments, qui permettront d'obtenir chacun 1 point. Certaines zones, auront un segment appelé "segment bonus" qui présentera deux cheminements distincts, un cheminement normal permettant d'obtenir un point et un cheminement plus difficile permettant d'obtenir 2 points. Le concurrent pourra librement choisir le cheminement qu'il retient. Le "segment bonus" pourra se situer en entrée de zone, en sortie de zone ou sur n'importe quel segment de la zone."

10. 3 - EQUIPEMENT

Le port d'un casque rigide, avec la jugulaire attachée, est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve.

- **Seul l'usage des pédales plates, démunies de cale-pieds, est autorisé.**

10. 4 - COMPTAGE DES POINTS

10.4.1 - Chaque segment peut rapporter :

- * " 2 points s'il est franchi sans appui et sans poser le pied à terre pour le cheminement difficile du "segment bonus",
- * "1 point s'il est franchi sans appui et sans poser le pied à terre pour tous les autres segments"

ou

- * 0 point si l'on pose un ou 2 pieds, en cas d'appui ou sur simple chute.

10.4.2 - Le maximum de points acquis par pilotes sera de **"24 points (6 points x 4 zones)"** avec un seul passage.

10. 5 - TEMPS DE REFERENCE PAR ZONE

Il sera donné le temps de **2 minutes 30 secondes** de référence par zone.

Les pilotes seront pénalisés **d'un point** par tranche de 15 secondes supplémentaires.

10. 6 - ORDRE DE PASSAGE

10.6.1 - L'ordre de passage sera déterminé par le responsable de zone. Il y aura une inversion à chaque zone, de manière à ne pas avoir toujours le même ordre de passage.

En fonction du nombre de concurrents par catégorie, deux groupes pourront être constitués. Certains effectueront les zones dans l'ordre : 1 / 2 / 3 / 4, d'autres, 3 / 4 / 1 / 2 .

10. 7 - CARTON DE POINTAGE

Il sera remis à chaque concurrent un carton de pointage ou sera indiqué :

- * Les points obtenus sur chaque zone.
- * Le temps réalisés sur la zone chronométrée.

- Ce carton doit être conservé jusqu'à la dernière zone où il est remis au responsable de la zone.
- En cas de perte, le pilote se verra attribuer les points du dernier concurrent moins 1 point.

10.8 - ENTRÉE DE ZONE ET DE SEGMENT

10.8.1 - Il est interdit de tenir le coureur par la selle afin de l'équilibrer avant le départ et à l'entrée de zone.

On est entré dans la zone ou dans le segment lorsque l'axe de la roue avant franchit la ligne de départ.

On est sorti du segment ou de la zone lorsque l'axe de la roue avant franchit la ligne d'arrivée.

10.8.2 - Appui

Appui = Partie du corps ou du cycle, excepté le pneu.

- Le fait de toucher un arbre, un rocher ou un autre obstacle avec une partie du corps ou du cycle sans qu'il y ait arrêt de la progression, ne donnera pas lieu à un échec sur le segment.
- par contre si cet appui permet de retrouver un équilibre compromis, il sera pénalisé par un échec sur le segment concerné.

10.8.3 - Rubalise

Le concurrent peut pousser la rubalise, si le concurrent casse ou dépasse la rubalise, il y a échec sur le segment.

Le fait de passer l'axe de la roue avant ou arrière au-dessus d'une limite de zone sans toucher le sol est considéré comme une faute.

Le recul sur un segment déjà franchi n'est pas considéré comme une faute. En cas d'échec lorsque le concurrent se trouve sur un segment déjà franchi, c'est le segment sur lequel il se trouvait avant de débiter son recul qui est considéré en échec.

10.9 - ÉCHEC

En cas d'échec sur un segment : le coureur reprend sur le segment suivant avant la limite d'entrée de ce segment, arrêté, pied à terre, à moins d'1 mètre de la ligne. Il dispose de 15 secondes pour repartir. Il ne doit pas être tenu par la selle.

10.10 - RÉCLAMATION

Le commissaire de zone est seul juge, aucune contestation ne sera prise en compte en cours d'épreuve.

10.11 - CLASSEMENT

Le vainqueur de l'épreuve par catégorie est celui qui aura le plus de points.

10.12 - ZONE CHRONOMÉTRÉE - EX AEQUO

En cas d'ex aequo en points, le temps sera pris sur une zone appelée "zone chrono" (faisant partie des zones proposées) sur la totalité des segments et ceci sans interruption du chronométrage.

Le temps du concurrent sera pris : Axe de roue avant sur la ligne d'entrée de zone du 1^{er} segment balisé au sol par marquage et après passage de l'axe roue avant sur la ligne d'arrivée du dernier segment.

10.12.1 – RECONNAISSANCE DES ZONES

Uniquement à pied. Les zones seront totalement interdites avant le début de l'épreuve. Tout concurrent ne respectant pas ce point du règlement sera immédiatement exclu de la totalité de l'épreuve de Trial.

10.13 - INCIDENT MECANIQUE

En cas d'incident mécanique, bris de matériel, crevaison durant le passage sur les zones, le concurrent repart après réparation (assistance autorisée) au début du segment suivant où a eu lieu l'incident. Cette réparation devra s'effectuer au plus tard 5 minutes après le passage du dernier coureur de l'équipe.

Si cet incident se passe sur la zone chronométrée, le chronomètre continue de tourner.

10.14 - CLASSEMENT FINAL EPREUVE TRIAL

Il prendra tout d'abord en compte le nombre de points réalisé sur les 4 zones puis les points réalisés dans la zone chronométrée et enfin le temps réalisé dans cette même zone en cas d'ex aequo.

13 - ÉPREUVE DE CROSS-COUNTRY

13.1 - CARACTÉRISTIQUES

13.1.1 - Le parcours présente une variété de terrains capable de mettre en valeur les qualités techniques des participants.

13.1.2 - Le circuit fermé sera composé d'une boucle d'une distance de 3 à 5 km, le dénivelé devra être adapté au niveau des catégories après avis du représentant de la Commission Régionale ou Départementale, ainsi que du président du collège des commissaires.

13.2 - LES DÉPARTS

13.2.1 - Ils seront donnés par catégorie :

Poussins, Poussines
Pupilles Filles, Pupilles Garçons
Benjamins, Benjamines
Minimes Garçons, Minimes Filles

Cadets et Cadettes

En fonction du nombre de concurrents, les courses des catégories Minimales Cadets pourront être simultanées, mais les départs resteront distincts, avec en premier la catégorie CADETS et 3 minutes après la catégorie MINIMES.

13.2.2 - Tout concurrent surpris en sens inverse du circuit sera mis hors course.

13.2.3 - Le non-respect de l'intégralité du parcours, prise de raccourcis ou utilisation de tout autre moyen déloyal pour obtenir un avantage à l'encontre des autres concurrents, entraînera la mise hors course.

13.3 - ZONE DE DÉPART

13.3.1 – Les commissaires feront respecter le mode de départ suivant: mises en grille définie par l'organisateur et communiquées 1 heure au moins avant le départ

13.3.2 – Afin de minimiser le risque de chutes, les lignes qui seront espacées de 4 m et peuvent comporter un concurrent tous les mètres en largeur. Le concurrent qui ne respectera pas sa position se verra déclassé dans l'épreuve de XC.

13.4 - ZONE D'ARRIVÉE

13.4.1 – La ligne d'arrivée sera matérialisée par une arche, une banderole ou à défaut par une ligne matérialisée au sol.

13.4.2 – Le commissaire technique chargé des vérifications des vélos est la seule personne habilitée à se trouver dans la zone d'arrivée.

13.4.3 - Les concurrents sont considérés en course jusqu'à cette vérification.

13.5 - RÉPARATION ET AIDE EXTÉRIEURE

13.5.1 - Une zone d'assistance technique sera mise en place, elle sera matérialisée par 2 panneaux :

DÉBUT D'ASSISTANCE TECHNIQUE
FIN D'ASSISTANCE TECHNIQUE

Seuls les représentants des équipes possédant une habilitation auront accès à cette zone. A défaut le port du maillot du club est imposé.

13.5.2 - L'assistance technique autorisée en course consiste en la réparation ou le remplacement de toute pièce du vélo, à l'exception du cadre et de la fourche.

13.5.3 - L'assistance technique n'est autorisée que dans la zone prévue à cet effet.

13.5.4 - Le matériel de remplacement et les outils pour les réparations devront être déposés dans la zone. Pour effectuer les réparations, le coureur pourra bénéficier de l'aide d'un mécanicien.

13.5.5 - En plus de la zone prévue spécifiquement à cet effet, l'assistance technique est autorisée sur tout le parcours entre coureurs appartenant à une même équipe. Toute autre aide extérieure réalisée en dehors de la zone d'assistance technique entraînera la disqualification du coureur.

13.5.6 - Tout dispositif de liaison radio ou téléphonique entre concurrents ou éléments extérieurs est interdit et entraînera la disqualification de l'équipe.

13.5.7 - Le ravitaillement liquide et solide n'est autorisé que dans la zone technique.

13.6 - ÉQUIPEMENT

13.6.1 Le port d'un casque rigide, avec la jugulaire attachée, est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve reconnaissances comprises.

13.7 - MODIFICATION

13.7.1 - Seul le collège des commissaires se réserve le droit de modifier le programme du cross country (timing & parcours).

13.8 – CLASSEMENT & ATTRIBUTION DES POINTS

13.8.1 - classements Filles et Garçons séparés, avec attribution des points pour les classements individuels suivant grille générale en annexe.

14 - ÉPREUVE DE DESCENTE

14.1 - CARACTÉRISTIQUES

14.1.1 - Le parcours suffisamment technique privilégiera l'adresse et non la vitesse. Il ne comportera aucun obstacle abrupt nécessitant un franchissement aérien obligatoire.

14.1.2 - La distance du tracé sera inférieure à 1 km pour toutes les catégories.

14.1.3 – 2 parcours différents seront proposés : 1 pour les catégories BENJAMINS – MINIMES – CADETS, 1 pour les catégories POUSSINS et PUPILLES.

14.2 - ORDRE DE DÉPART

Il s'effectuera par catégorie :

Benjamins

Minimes

Cadets

Poussins

Pupilles

Pupilles

Les coureurs s'élanceront toutes les trente secondes. Une pause de quelques minutes pourra avoir lieu entre les différentes catégories, ouvreurs compris.

14.3 - ÉQUIPEMENT

14.3.1 - L'ensemble des participants, **coureurs et encadrement**, devront disposer des équipements suivants aussi bien dans le cadre des reconnaissances que de la course :

- Casque intégral d'origine.
- Protection dorsale couvrant l'intégralité de la colonne vertébrale depuis les reins jusqu'au bas de la nuque.
- Manches longues, gants longs.
- Coudières et genouillères.
- Protège-tibias ou jambières complètes.

***Chaque Club a l'entière responsabilité de la conformité des équipements de protection de l'ensemble de ses équipes.**

14.4 - VÉRIFICATIONS

Le port de ces équipements sera contrôlé par des commissaires de courses au départ avant le départ de chaque manche.

14.5 - RECONNAISSANCES OFFICIELLES

Une première descente de reconnaissance aura lieu juste avant la compétition.

En dehors de cette reconnaissance et des deux manches chronométrées, l'accès au parcours sera INTERDIT.

- Le port de l'équipement de sécurité est également obligatoire pendant toute la reconnaissance.

14.6 - COURSE

- L'épreuve de descente s'effectue sur deux manches.
- **Le classement sera établi en retenant le temps de la meilleure manche réalisée par chaque concurrent à l'issue des deux manches.**
- Aucun essai, ni reconnaissance ne sont autorisés pendant l'épreuve.
- Un concurrent rattrapé devra céder le passage.
- Tout concurrent devra respecter le parcours dans son intégralité.

15 - COMPTAGE DES POINTS ET CLASSEMENT

15.1- CLASSEMENT PAR EPREUVE

Le barème suivant sera appliqué pour chaque épreuve:

Trial, XC et DH

Classements	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
1 à 10	100	92	85	79	74	70	66	63	60	58
11 à 20	56	54	52	50	48	46	44	42	40	39
21 à 30	38	37	36	35	34	33	32	31	30	29
31 à 40	28	27	26	25	24	23	22	21	20	19
41 à 49	18	17	16	15	14	13	12	11	10	

Grille de points : à partir de la 49ème place 10 points pour tout pilote classé par les

15.2 - CLASSEMENTS INTERMÉDIAIRES

Les classements intermédiaires seront communiqués, à la fin de chaque épreuve.

Un classement général individuel sera établi pour toutes les catégories.

Il prendra en compte les points acquis dans chaque discipline cross-country - trial – descente. En cas d'ex æquo, les concurrents seront départagés sur la base de la plus mauvaise place acquise dans les trois disciplines, le concurrent ayant réussi la moins bonne performance, sera classé en dernier. Si cette règle ne suffit pas à départager les ex-æquo, c'est le classement du trial qui servira à les départager.

15.4 - CAS PARTICULIERS :

15.4.1 - Un forfait dans l'une des épreuves sera égal à 0.

16 - PÉNALITÉS

Les pénalités en points infligées à un concurrent sont déduites du nombre de points marqués par l'équipe (poussins, benjamins, minimes, cadets) dont il fait partie au classement général du T.I.J.V.

16.1 - Changement de vélo (art 9.8) : *mise hors course*

16.2 - Assistance matérielle extérieure durant l'épreuve : *mise hors course*
(Art 11.7.5 et 12.5.5)

16.3 - Absence sur un contrôle de passage : *mise hors course*
(Art 12.2.3)

16.4 - Circulation en sens inverse du circuit : *mise hors course*
(Art 11.5.2 et 12.2.2)

16.5 - Refus de céder le passage par un concurrent rattrapé :

(Art 14.6)

pénalités 50 points

16.6 - Non-respect du parcours (article 14.6) :

mise hors course

16.7 - Non port des équipements individuels de sécurité :

refus de départ

(art 10.2), (art 11.6.1), (art 12.6.1), (art 13.3), (art 14.3), (art 14.5)

16.8 - Circulation sur la piste de DH en VTT en dehors des périodes de

Reconnaissance, et sur les zones de trial : (art 14.5), (14.6)

mise hors course

16.10 - Essai durant la course : (art 14.6)

mise hors course

16.11 - Communication au cours de l'épreuve d'orientation :

(Art 10.4.2), (art 10.4.3)

mise hors course

16.12 - Les éducateurs accompagnant les groupes de compétiteurs pour les entraînements ou échauffement sont tenus de porter les équipements complets par rapport à la discipline concernée :

pénalités 200 points

17 - RÉCLAMATIONS

17.1 - Les réclamations concernant le déroulement de chaque épreuve devront être déposées par écrit dans les 60mn après l'arrivée du coureur concerné par le responsable du club.

17.2 - Les réclamations concernant les classements doivent être déposées par écrit par le responsable du club de l'équipe de la sélection concerné dans un délai de 30 mn après parution des résultats.

17.3 - Le Collège des Commissaires règle le différent immédiatement en se réunissant sur place. Tout concurrent et son responsable d'équipe mis en cause doit être entendu par le collège des commissaires.

17.4 - Les décisions prises par le collège des commissaires sont sans appel.

